

Exercer l'activité de prothésie onguulaire

RS6746 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	336
Formacode(s)	42030
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2027

Certificateur(s)

Emeline SAUTREAU (SAUTREAU ACADEMY) · SIRET : 51323950900070

Emeline SAUTREAU (GUISNET) (SAUTREAU ACADEMY) · SIRET : 51323950900054

Partenaires habilités

19 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 18 à former et organiser l'évaluation et 1 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACNBF	93214568300011	Former et organiser l'évaluation
ANOLA THAVISAK	89171232500028	Former et organiser l'évaluation
ASCOR COMMUNICATION	49418824600032	Former et organiser l'évaluation
AUTONOMIA	51520065700028	Former et organiser l'évaluation
CHRISTELLE LEROY	49994284500060	Former et organiser l'évaluation
COCO CHA'NAILS	90912195600017	Former et organiser l'évaluation
Emeline SAUTREAU (SAUTREAU ACADEMY)	51323950900070	Former et organiser l'évaluation
ESPACE ONGLES ET BEAUTE	52479288400057	Former
INESSA KORENIOK	48527870900046	Former et organiser l'évaluation
LE STUDIO CENTRE DE FORMATION	81225928100036	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 19 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6746-exercer-l-activite-de-prothese-ongulaire/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Cette certification, en lien étroit avec les métiers de l'esthétique et de la cosmétique, permet d'attester des compétences complémentaires indispensables à la pratique professionnelle de la prothésie onguulaire.

Le bénéficiaire de la certification sera en mesure de proposer des prestations de prothésie onguulaire soit exclusivement, soit d'exercer cette activité en complément d'autres prestations d'esthétique et de cosmétique auprès de différents professionnels de l'esthétique. Il saura gérer la demande client et son suivi, il lui proposera des prestations spécifiques de prothésie onguulaire dans le respect de l'organisation de son espace de travail, des techniques définies, des normes d'hygiène et de sécurité attendues à respecter.

Les publics ciblés sont positionnés sur deux parcours types en fonction de leur situation :

Situation 1 : Les candidats en reconversion professionnelle, qui n'ont jamais suivi une formation sur l'action et la pratique de la prothèse onguilaire, doivent suivre un parcours de formation de 70 heures minimum pour leur permettre d'être professionnalisé sur les 4 grandes compétences visées.

Situation 2 : Les candidats du secteur de l'esthétique et de la cosmétique (soins/beauté) qui souhaitent s'initier, et exercer ces nouvelles compétences professionnelles en prothèse onguilaire doivent suivre un parcours de 35 heures minimum pour leur permettre d'acquérir ces nouvelles compétences visées (avec attestations à l'appui).

A l'issue des parcours préalables de formation, et après validation des prérequis à la certification, se déroulera l'épreuve certificative.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1-Recueillir et analyser les besoins et les demandes clients avec bienveillance, dans un dialogue à l'écoute des spécificités pour éclairer avec justesse la clientèle afin de la conduire à choisir la prestation adéquate.

- Accueillir le client avec bienveillance pour instaurer un climat de confiance et ancrer sa posture professionnelle.
- Etablir un dialogue afin d'identifier les besoins du client : vernis semi-permanent, rallongement de la plaque, renforcement, extension, embellissement, décoration...
- Prendre en compte les spécificités de chaque client (antécédents, activités, handicaps sensoriel, moteur, mental et psychique) pour s'adapter à chacun avec compréhension.
- Présenter les différentes prestations possibles et expliquer ce qu'elles impliquent au client de manière à lui permettre un choix éclairé (pose d'ongle en gel, pose de vernis semi-permanent, pose de capsules ou extension de la plaque, remplissage, nail art...).

2-Organiser son espace de travail avec le matériel approprié, soigné et en bon état de fonctionnement pour garantir les conditions d'exécution des opérations de prothèse onguilaire.

- Préparer le matériel.
- Assurer l'hygiène et la sécurité de son poste de travail avant et après un soin en respectant les consignes de celui-ci pour protéger le client.
- Gérer le matériel utilisé : vérifier sa validité, son état, le désinfecter de manière à fournir une prestation de qualité dans les règles.
- Ranger le matériel.

3-Maîtriser les techniques de prothèse onguilaire au moyen des matériels et techniques adaptés pour délivrer les prestations attendues conformes aux demandes clients, aux techniques en vigueur et aux règles de l'art.

- Préserver le renforcement onguilaire dans le but de s'assurer des meilleures conditions de travail (sans opérer de prestations de manucure) :
- Préparer l'ongle : désinfecter, retirer les imperfections, limer, poncer, broser pour éviter tout résidu.
- Savoir poser le gel, le faire catalyser, limer et poncer pour obtenir la forme souhaitée.
- Réaliser l'extension avec pose de faux ongles afin de procéder à l'embellissement attendu :
- Rallonger en fonction des attentes du client.
- Réaliser différentes techniques : capsule, chablon/extension, gel, ou vernis semi-permanent.
- Maîtriser les règles de séchage : lampe UV ou LED.
- Utiliser les techniques de décoration pour répondre à chaque demande : French, couleur, Nail Art.
- Suivre la repousse de l'ongle de façon à conserver la qualité de la prestation réalisée : savoir combler les écarts – remplissage ou dépose selon la pose choisie.
- Réparer et/ou le remplacer de faux ongles endommagés pour satisfaire le client au-delà de la prestation initiale.
- Exécuter le retrait de faux ongles ou de vernis semi-permanent pour permettre au client de repartir sur des bases saines dans le but éventuel d'une nouvelle prestation.

4-Assurer le suivi et la fidélisation de la clientèle en l'éclairant sur les précautions d'entretien et en lui proposant un suivi, pour parfaire le travail dans la durée et garantir la qualité des prestations effectuées.

- Conseiller le client sur les risques éventuels et l'entretien des ongles pour une prestation de qualité dans la durée.
- Présenter les avantages liés au programme de fidélité pour pérenniser la clientèle.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat - Titre II : Dispositions relatives à la qualification professionnelle et à l'artisanat (Articles 16 à 26) :

- Article 16, Modifié par Décret n°2019-56 du 30 janvier 2019 - art. 2
- I. Quels que soient le statut juridique et les caractéristiques de l'entreprise, ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci les activités suivantes :
 - o les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale. On entend par modelage toute manoeuvre superficielle externe réalisée sur la peau du visage et du corps humain dans un but exclusivement esthétique et de confort, à l'exclusion de toute finalité médicale et thérapeutique. Cette manoeuvre peut être soit manuelle, éventuellement pour assurer la pénétration d'un produit cosmétique, soit facilitée par un appareil à visée esthétique ;
- II. Un décret en Conseil d'Etat pris après avis de l'Autorité de la concurrence, de CCI France, de CMA France et des organisations professionnelles représentatives détermine, en fonction de la complexité de chacun des métiers relevant des activités mentionnées au I et des risques qu'ils peuvent présenter pour la sécurité ou la santé des personnes, les diplômes, les titres homologués ou la durée et les modalités de validation de l'expérience professionnelle qui justifient de la qualification requise. Ce décret fixe les conditions dans lesquelles une personne qualifiée pour exercer un métier peut être autorisée à réaliser des tâches relevant de métiers connexes faisant partie de la même activité, au sens du I.

Depuis janvier 2016, la Secrétaire d'Etat Martine Pinville a confirmé que la réglementation ci-dessus, relative à l'exercice de la profession de prothésiste ongulair, ne s'appliquait pas : "Une qualification en esthétique n'est pas obligatoire pour la pose de faux ongles.

Plusieurs organisations professionnelles et artisanales comme la CNEP, (Confédération Nationale de l' Esthétique Parfumerie) ont reçu courant janvier 2016 un courrier signé par Madame la Secrétaire d'Etat, chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire. Un courrier qui rappelle et clarifie la doctrine administrative sur l'applicabilité du dispositif de qualification professionnelle prévue par l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996, à l'activité de prothésiste ongulair.

Selon la CNEP, la Secrétaire d'Etat rappelle dans un courrier daté du 10 janvier 2016 que « L'activité de prothésie ongulair non assortie de prestation de manucure n'est pas soumise à l'obligation de qualification professionnelle prévue par l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996, et ne nécessite donc pas la détention d'une qualification d'esthéticien pour son exercice. »

Le courrier précise et liste les différents actes relevant de l'exercice de la prothésie ongulair. Des actes considérés « à finalité esthétique et de rallongement de l'ongle » comme :

- La pose de faux ongles avec gel ou la pose de capsules,
- Le façonnage résine et les décorations uniques,
- Les comblages,
- Les déposes,
- Les décorations d'ongles,
- Enfin, la pose de vernis classique et de vernis semi permanent.

Ce courrier précise également que l'information a été transmise à toutes les chambres de Métiers et de l' Artisanat avec comme consigne précise de « veiller à ne pas exiger lors de l'immatriculation des entreprises artisanales, ou de leurs contrôles en application du 1 bis A de la Loi du 5 juillet 1996, la justification d'une qualification d'esthéticien pour l'exercice de la pose de faux ongles. »*

<https://www.obsessio-nails.fr/blog/nouveautes-obsessio-nails/reglementation-sur-lactivite-de-prothesisteongulair-pas-de-qualification-en-esthetique-requise-pour-la-pose-de-faux-ongles->

Nous avons donc bien pris en compte dans ce dossier le fait de ne pas exercer de prestations de manucure (ne pas toucher la peau, les cuticules), de pratiquer les soins d'hygiène nécessaires et suffisants pour prémunir les effets induits liés notamment au Covid.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Tous les candidats devront :
 - o Avoir une maîtrise suffisante de la langue française correspondant au niveau B1 européen, le cadre européen de référence pour les langues (CECRL) : lire, écrire, comprendre, effectuer les 4 opérations de bases, tenir un raisonnement simple.
 - o Remplir un questionnaire de positionnement est effectué pour permettre de confirmer l'adéquation entre le profil du candidat et la durée du parcours préalable à la certification ciblée. Les aptitudes suivantes sont évaluées en entrée de formation pour satisfaire au prérequis :

- + Dextérité,
- + Capacité à réaliser un travail soigné,
- + Concentration,
- + Créativité et sens du relationnel client.

o Avoir suivi l'ensemble d'un des 2 parcours de formation préalable à la certification défini lors de l'entrée (parcours 1 ou 2) en rapport avec les résultats de l'analyse du questionnaire de positionnement.

- Les professionnels du secteur de l'esthétique et de la cosmétique détenteurs d'un CAP esthétique, d'un brevet professionnel esthétique-cosmétique-parfumerie, d'un Bac Pro esthétique ou d'un BTS esthétique - cosmétique – parfumerie, cible principale de ce parcours, pour bénéficier du parcours 2 (35 h minimum), devront fournir :

o Copie des diplômes, certifications, et autres attestations, certificats de travail ou toute autre preuve recevable.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

- Attester d'une maîtrise suffisante de la langue française correspondant au niveau B1 européen, le cadre européen de référence pour les langues (CECRL) : lire, écrire, comprendre, effectuer les 4 opérations de bases, tenir un raisonnement simple.
- Avoir suivi l'ensemble d'un des parcours de formation préalable à la certification défini lors de l'entrée (situation 1 ou 2) conformément au questionnaire de positionnement.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est proposé par l'organisme de formation, habilité à former et organiser les épreuves, désigné par le certificateur, par le responsable de l'organisation des épreuves ou par une personne dûment mandatée par le certificateur.

Le président du jury est proposé par le partenaire.

Le jury est composé d'au minimum 3 personnes :

- 1 professionnel des métiers de la beauté ayant au moins 2 ans d'expérience dans le métier ne faisant pas partie de l'organisme de formation et n'ayant pris part au parcours menant à la certification
- 1 prothésiste ongulairaire ayant au moins 2 ans d'expérience ne faisant pas partie de l'organisme de formation et n'ayant pris part au parcours menant à la certification
- 1 personne dûment mandatée par le dirigeant de l'organisme de formation mais n'ayant pas participé à la formation.

L'absence de lien professionnel entre le membre du jury et les candidats à la présente certification est attesté.

Base légale

Date de décision	01/10/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	01/10/2027
Date de dernière délivrance possible	01/04/2028

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6746/>

Où se former

Formations référencées	46
Organismes	18
Régions couvertes	13
Prix indicatif	1 200 € – 6 090 €
Durée	21 – 210 h

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	2 115
Parcours menés à terme	1 275
Taux d'achèvement	60 %
Période	11/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	2 289
Montant total engagé	3 870 129 €
Coût moyen par dossier	1 691 €
Durée moyenne	81 h
Période	10/2024 – 08/2026
France compétences	92 %
Reste à charge titulaire	7 %
France Travail	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Entreprise	0 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.